EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 18 novembre à 18H00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 10 novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Mme Alexandra BUTEL, première adjointe, pour le maire démissionnaire.

Nombre de membres en exercice : 13 Nombre de membres présents : 09

Nombre de suffrages exprimés :

Nombre de voix pour :

- 11

Nombre de voix contre : Nombre d'abstentions :

Présents : Alexandra BUTEL, Alain LAURENS, Jean LAPEYRE, Jacqueline PUGET, Marie-Jo CAYOL, Alain MANIVEL, Jean-Louis SERRES, Stéphane PATRAS, Marie-Paule ROGOU

н

Excusés / Pouvoirs: Jean-Marie PRAYER (pouvoir à Alexandra BUTEL), Amélie MARRIQ (pouvoir

à Marie-Paule ROGOU), Cécile LAPEYRE

Absents: Fabien SERRES

Secrétaire de séance : Alain MANIVEL

Objet : Evacuation des blessés par ambulances - convention avec Veynes Ambulances

La convention avec Veynes Ambulances prévoyant les conditions pour les évacuations des blessés vers le centre hospitalier de Gap ou entre les cabinets médicaux des deux stations, et les permanences organisées durant la saison d'hiver est arrivée à son terme en fin de saison dernière. Une nouvelle consultation a eu lieu du 18 octobre au 3 novembre 2022 pour la mise en place de ce service. La durée de la convention est de 2 ans. Trois ambulanciers ont été consultés. Seule la société Veynes Ambulances a répondu. Les tarifs proposés sont les suivants :

Permanence domaine skiable Superdévoluy/la Joue du Loup

- Vacances scolaires noël et février : tous les jours : 500 € par jour
- Tous les week-ends ouverture station : 500€ par jour
- Jours de semaines de 12H à la fermeture du domaine skiable : 420 € par jour
- Evacuation vers le Centre Hospitalier de Gap: 450 € par transport semaine et week-end.
- Transfert entre Superdévoluy et la Joue du Loup (si nécessaire) : 230 €.
- La prise en charge des blessés sur les pistes du domaine nordique se fait au plus près des pistes jusqu'au cabinet médical de La Joue du Loup ou de Superdévoluy au tarif de 120 €.

Considérant la démission du maire le 08/11/2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- > APPROUVE la convention proposée
- > AUTORISE La l'ère adjointe, pour le Maire démissionnaire à signer la convention

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Transmis et reçu en Préfecture le :OS_12_20

Affiché le : 05 - 12 - 2022

Pour extrait certifié conform Pour le Maine démissionnaire

La l'ère adjointe

Alexandra BUTEL